



D.2025.04.02.1.1.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.17 – Ligne C – Prestation de géomètre-expert – Accord-cadre n° M3 2018 13433 M – Autorisation de signer l'avenant n°3 avec la société GEOFIT

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2017.12.13.1.6. du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre à bons de commandes n° M3 2018 13433 portant sur la réalisation des prestations de géomètre-expert nécessaires à la réalisation du projet de la ligne C de métro, sans montant maximum, avec la société GEOFIT EXPERT.
- Par délibération n° D.2021.04.07.1.3. du 7 avril 2021, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes n° M3 2018 13433 M conclu avec la société GEOFIT EXPERT.
- Par décision n° 2025.032 en date du 05 mars, le Président de Tisséo Collectivités a autorisé la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre afin de transférer le marché exécuté par GEOFIT EXPERT à la société GEOFIT suite à une opération de fusion, sans incidence financière.

Suite à l'arrêt rendu le 17 juin 2021 par la Cour de Justice de l'Union Européenne (aff. Simonsen & Weel A/S), l'article R2162-4 du Code de la commande publique, relatif aux seuils des accords-cadres, a été modifié par décret n°2021-111 du 23 août 2021, soit postérieurement à la notification de l'accord-cadre objet des présentes.

Cet article exige ainsi désormais la fixation d'un seuil maximum à ces accords-cadres.

Malgré une application de ces dispositions aux accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022, le Conseil d'Etat, dans deux décisions rendues en 2022 (*CE, 28 janvier 2022, req. n° 456418* et *CE, 3 février 2022, req. n°457233*), a décidé de donner une portée rétroactive à cette obligation en l'imposant également aux accords-cadres conclus antérieurement à la date de publication du décret du 23 août 2021.

L'avenant n°3, objet de la présente délibération a ainsi pour objet de fixer un maximum au présent accord-cadre afin de se conformer à l'article R2162-4 du code de la commande publique, à hauteur de 1 300 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités, dans sa séance du 24 mars 2025, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant contractualisant ce montant maximum.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 à l'accord-cadre M3 2018 13433 M conclu avec la société GEOFIT.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à l'accord-cadre M3 2018 13433 M conclu avec la société GEOFIT, et conduisant à fixer un montant maximum de 1 300 000 € HT à l'accord-cadre n° M3 2018 13433 M.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES